

Nouvelles du système Ariane - août 2020

Dans le contexte actuel de la pandémie, l'équipe de la gestion de l'identité désire porter à votre attention que les copies certifiées conformes par vidéoconférence, de même que les déclarations Visio-assermentées sont maintenant acceptées **pour les demandes de codes permanents**.

De plus, cette procédure doit être utilisée lorsque la présence de l'élève ou de ses parents est impossible, et ce, dans le contexte de la pandémie.

Toutefois, sous peine d'être refusés, lesdits documents doivent obligatoirement être en français ou en anglais et remplir certaines conditions telles que décrites ci-bas.

Copies certifiées conformes par vidéoconférence

- La certification conforme d'un document doit obligatoirement être réalisée par un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne accréditée tels que : un avocat, un notaire ou un greffier de cours de justice.
- Le commissaire doit identifier, par vidéoconférence, l'élève ou l'un de ses parents si l'élève est mineur.
- Le commissaire doit s'assurer que les deux parties se voient et s'entendent lors de la vidéoconférence.
- Lors de l'entretien, l'élève ou le parent doit obligatoirement présenter le document original dont la copie fait l'objet de la certification.
- L'élève ou le parent transfère la copie numérisée du document présenté au commissaire. Cette copie numérisée doit être de bonne qualité permettant d'identifier le titre du document, les informations personnelles de l'élève et éventuellement, les signatures en bas de page.
- Le commissaire doit apposer l'étampe « certifiée conforme par visioconférence », dater, signer et inscrire son numéro de commissaire sur le document. Ce n'est qu'après cette étape que le document est « certifié conforme par visioconférence ».
- Le partenaire doit joindre une page de présentation avec la mention « *Copies certifiées conformes par vidéoconférence* » en cas de signature électronique.

Déclarations Visio-assermentées

Pour être valide, toute déclaration Visio-assermentée doit être conforme aux indications du ministère de la Justice du Québec. Pour plus de précision, veuillez vous référer au lien ci-après :

<https://justicequebec.blogspot.com/2020/03/assermentation-distance.html>

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle